

Résolution du 12 septembre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Michel Amaudruz: «Non à la nouvelle convention de double imposition entre la Suisse et la France en matière d'impôts sur les successions».

(retirée par ses auteurs lors de la
séance du 25 février 2014)

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la nouvelle convention de double imposition en matière successorale que le Conseil fédéral a «négociée» et paraphée le 5 juillet 2012 avec la République française;
- que cette nouvelle convention, contrairement à celle de 1953, permettra à la France de s'arroger le droit d'imposer tous les biens dévolus à des héritiers domiciliés en France, mais dont le dernier domicile du parent décédé était la Suisse;
- que 170 000 Suisses résident en France;
- que cette convention est au demeurant parfaitement discriminatoire pour la Suisse, puisque la France n'a signé avec aucun autre pays une telle convention lui permettant d'imposer un héritier domicilié en France sur tous ses biens;
- que, en Suisse, ce sont les cantons et les communes qui perçoivent l'impôt sur le revenu et la fortune;
- qu'ainsi ladite convention de double imposition, pourtant «négociée» par notre exécutif suprême, entre en collision frontale avec l'essence même de notre système fédéraliste en bafouant la souveraineté des cantons et des communes suisses;
- que cette convention avec la France touche en particulier le Canton et la Ville de Genève qui se verront assurément privés d'une part importante de leurs recettes fiscales,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de s'opposer avec force à la ratification par les Chambres fédérales de la convention de double imposition entre la Confédération suisse et la République française en matière d'impôt sur les successions, telle que paraphée le 5 juillet 2012 par le Conseil fédéral.